

COPIER ECHANGER TELECHARGER

légal ou illégal ?...

Nombreux sont ceux qui croient encore que copier des CD ou télécharger de la musique gratuitement sur Internet est sans conséquence. Ils ont tort !

Cette musique a un coût pour les auteurs, les compositeurs, les interprètes, les producteurs, bref, tous ceux qui y ont investi du talent, du temps ou de l'argent. La vente de musique leur permet de vivre, d'acheter leurs instruments, de rémunérer les ingénieurs du son, etc. Ainsi, si je suis prêt(e) à acheter un ordinateur, un baladeur mp3, à payer un fournisseur d'accès, pourquoi ne devrais-je pas payer aussi ceux qui font la musique ? Parce que les chants piratés sont destinés à l'Eglise... ?

Copier sans autorisation est illégal. A grande échelle, c'est toute une activité économique et artistique qui est mise en péril.

● Comment savoir si ce que je fais est légal ?

Selon la loi applicable en France et dans 150 autres pays, sauf exception, il est interdit de copier de la musique, de la traduire, de la diffuser à la radio ou de la mettre à disposition sur Internet à moins d'en avoir obtenu l'autorisation.

● Ai-je le droit de copier de la musique pour la donner, même si je ne gagne pas d'argent avec ?

Non. Le fait d'utiliser des œuvres, même à titre gratuit, ne vous dispense pas d'obtenir au préalable l'autorisation nécessaire.

● Ai-je le droit de faire des copies à usage privé ?

Oui. En France, la loi reconnaît cette exception. Celle-ci ne s'applique que pour les copies réalisées pour un usage strictement personnel. Ce qui signifie concrètement qu'une fois la copie réalisée, celle-ci ne peut être donnée à un tiers, et donc encore moins vendue.

● Comment puis-je savoir facilement s'il y a des droits sur un morceau de musique ?

Toutes les œuvres musicales et leurs enregistrements sont protégés par des droits, sauf si les auteurs/compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans et si l'enregistrement concerné a plus de 50 ans. S'il s'agit d'un réenregistrement, où même d'une restauration (remastering), les droits du producteur s'appliquent pour une nouvelle période de 50 ans.

● Si j'ai acheté un CD dans une librairie, dans mon église ou sur un site, que puis-je faire avec ?

Le disque vous appartient, pas les œuvres qui y sont reproduites. Vous pouvez l'écouter, le prêter, le revendre, mais vous n'avez pas le droit de le copier pour en faire profiter vos amis, que ce soit sur CD-R ou en mp3.

● Y a-t-il des droits sur tous les titres, même ceux qui ne sont plus disponibles dans le commerce ?

En règle générale : oui. Qu'un disque soit disponible dans le commerce ou non ne change rien. Les titres ne deviennent libres de droit qu'après la période de 50 ou 70 ans précédemment citée. Très peu de titres sont donc libres de droits.

● Et si je télécharge juste quelques titres pour savoir si je vais acheter l'album ?

Parfait, si vous avez obtenu l'autorisation de le faire. Certains sites permettent ainsi, non pas de télécharger, mais d'écouter des extraits de chansons. Mais aucun texte n'autorise à télécharger avant d'acheter.

● Le partage de fichier(s) est-il illégal ?

Oui, si le fichier reproduit des œuvres ou des enregistrements protégés, sauf si les détenteurs de droits sur une chanson autorisent l'échange sur un système de Peer to Peer. Mais la plupart s'y refusent car ils constatent que ce type de service gratuit leur porte préjudice, ainsi qu'à la filière musicale dans son ensemble.

● Si je télécharge de la musique depuis un site basé à l'étranger, les lois sont-elles différentes ?

La loi française s'applique s'agissant d'internautes résidant en France. Il en va de même pour les autres pays. Cela ne change donc rien si vous téléchargez depuis des sites basés à l'étranger : c'est interdit.

● Que se passe-t-il si je ne respecte pas la loi ?

Les personnes qui partagent leur musique sur Internet, en infraction avec les lois en vigueur relatives à la propriété intellectuelle, agissent comme des voleurs et s'exposent à des poursuites. La loi prévoit jusqu'à 300.000 euros d'amende et 3 ans de prison.

Pour découvrir les textes complets : www.promusicfrance.com. Pour plus d'informations sur :

La propriété intellectuelle : www.wipo.int

Les droits d'auteurs : www.sacem.fr et portal.unesco.org

La gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins : www.ompi.org

Les droits des producteurs phonographiques : www.sppf.com et www.sopp.fr